



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Comment contester le refus d'enregistrer un Pacs ?

Vérifié le 07 juin 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les futurs partenaires, qui rencontrent des difficultés au guichet lors du dépôt de leur dossier de Pacs, peuvent faire un recours ou saisir le défenseur des droits. Les futurs partenaires peuvent aussi contester le refus d'enregistrement de leur Pacs portant sur les conditions de fond du partenariat (capacité juridique, liens de famille entre partenaires...).

### Irrecevabilité du dossier

Les partenaires ne répondent pas aux critères exigés pour se Pacser.

La mairie, qui reçoit la déclaration de Pacs ou sa modification ou sa dissolution, refuse de l'enregistrer si les conditions de fond pour son enregistrement ne sont pas remplies.

C'est le cas, lors de la déclaration de Pacs, lorsque l'officier de l'état civil constate :

- une incapacité d'un ou des 2 partenaires (notamment si un ou les partenaires sont mineurs),
- ou un empêchement au Pacs, **en raison des liens familiaux entre les partenaires** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1617>) ou si l'un des partenaires est déjà marié ou pacsé.

L'officier de l'état civil, qui refuse l'enregistrement, prend une décision d'irrecevabilité motivée.

Il remet aux demandeurs une copie certifiée conforme de cette décision, qui mentionne le droit d'exercer un recours.

Pour un Pacs conclu par un Français à l'étranger, c'est l'agent diplomatique ou consulaire français qui est compétent.

Les demandeurs doivent adresser un recours contre la décision d'irrecevabilité de l'officier d'état civil au président du tribunal de leur domicile.

Ils doivent joindre à leur recours une copie de la décision de la mairie.

Si la décision d'irrecevabilité a été prise par un agent diplomatique ou consulaire, le recours doit être adressé au président du tribunal de Nantes.

Le juge statue en référé, c'est-à-dire dans des délais brefs, sur le recours.

### Rejet du dossier

Le dossier de Pacs est complet mais la mairie demande des documents supplémentaires.

Si **le dossier de Pacs déposé par les partenaires en mairie est complet** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1618>) mais que des pièces supplémentaires sont réclamées (comme un justificatif de domicile), ils peuvent :

- former un **recours hiérarchique auprès du ministère de la justice** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>),
- et, si leur recours n'a pas abouti, **saisir le défenseur des droits** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>).

Ces recours sont aussi ouverts en cas de Pacs conclu par un Français à l'étranger devant l'agent consulaire ou diplomatique.

#### Textes de référence

- Décret n°2006-1806 du 23 décembre 2006 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du Pacs [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006055164) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006055164>)  
*Contestation portant sur l'enregistrement ou le refus d'enregistrement par l'officier d'état civil : article 1 dernier alinéa*
- Circulaire du 10 mai 2017 relative au transfert des Pacs aux officiers d'état civil (PDF - 469.6 KB) [↗](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSC1711700C.pdf) ([http://www.textes.justice.gouv.fr/art\\_pix/JUSC1711700C.pdf](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSC1711700C.pdf))  
*Contestation portant sur les décisions d'irrecevabilité prises par l'autorité diplomatique ou consulaire : point 1.1*

#### Services en ligne et formulaires

- Saisir en ligne le Défenseur des droits (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20689>)  
Téléservice